

## DEMATERIALISATION DES FACTURES D'EXPLOITATION

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er janvier 2020, les fournisseurs et prestataires des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, tel que Angers Loire habitat ont l'obligation de transmettre de manière dématérialisée leurs factures via la plateforme Chorus Pro. Outre les gains financiers d'édition et d'envoi postal, cette procédure, respectueuse de l'environnement, vous permet de suivre directement l'état d'avancement du traitement de vos factures sur cette plateforme d'Etat.

Comment transmettre vos factures dématérialisées ? <https://chorus-pro.gouv.fr>

- **N° de Siret ALh Angers Loire habitat : 389 106 865 00014**

Pour déposer vos factures sur le portail, vous devez vous munir soit de **la référence du bon de commande (en priorité)**, soit du **code « service exécutant »**.

- **La référence du bon de commande (13 caractères)**, à savoir sous le format 2021/21012345 figurant en haut à droite du bon de commande.

**Ou**

- **Le code service** à l'origine de la commande ou de la prestation uniquement en l'absence de bon de commande (ACHAT/ ARP/ FACT/ DAF/ DRH/ MS/ JURI...).

Dans le cas de la création de facture directement sur Chorus, merci d'ajouter le PDF de votre facture initiale.



**Outre les mentions générales obligatoires, le N° de facture saisi doit être IDENTIQUE à celui indiquée sur votre facture (chiffre/lettre/sigle comme « / », « - », etc.).**

Toute facture réceptionnée sans les informations ci-dessus sera rejetée et sera indiquée dans votre suivi de traitement sur Chorus.

Pour Rappel, notre échéance de paiement est de 30 jours à date de réception de la facture ou date de dépôt sur Chorus.

Nous vous invitons à diffuser ces informations dans vos services afin de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon traitement de vos factures.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.